

## Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

<b>Contexte</b>	<p>La loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précise que les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès et de traitement à la formation professionnelle que tout autre demandeur d'emploi ou salarié.</li><li>• pose ainsi le principe d'une accessibilité généralisée des publics en situation de handicap dans les dispositifs de formation de droit commun. Elle se décline sur le plan humain, matériel, pédagogique, organisationnel...</li><li>• pose également une obligation d'adaptation. Au titre de la formation professionnelle continue, cette obligation s'adresse aux organismes de formation de droit commun et centres de formation d'apprentis. Ils se doivent de mettre en œuvre un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation, des modalités adaptées de validation. Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrée et de traitement à une formation professionnelle que tout autre candidat.</li></ul> <p>Dans le cadre de l'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La loi de 2018 <i>Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel</i> prévoit un complément de financement OPCO pour permettre aux CFA (Centre de Formation des Apprentis) d'adapter les parcours des personnes titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé. L'Agefiph peut venir compléter les financements OPCO,</li><li>• Le CFA (notamment le référent handicap) organise l'évaluation des besoins et la mise en œuvre des adaptations. Il peut s'appuyer sur des compétences externes, notamment le réseau des Ressources Handicap Formation (RHF) pour l'aider à identifier les « acteurs clés » à associer à l'analyse des besoins et l'identification de solutions de compensation (équipe pédagogique, tuteur entreprise, référent de parcours, le cas échéant spécialiste du handicap, la personne elle-même...).</li></ul> <p>L'Agefiph souhaite accompagner les organismes de formation et les CFA pour les aider à développer leurs capacités « inclusives », à mieux appréhender les handicaps, dans une approche « situationnelle » telle que le pose la loi de 2005, confortée en 2010 par la ratification de la convention internationale des droits des personnes handicapées.</p>
<b>Objectif</b>	<p>L'aide aux adaptations des situations de formation a pour objet de financer les adaptations nécessaires à la compensation du handicap en formation.</p> <p>Il s'agit uniquement de <b>financer les surcoûts</b> liés à la stricte compensation du handicap dans le cadre des adaptations mises en place par l'OF/CFA pour sécuriser le parcours de l'apprenant.</p> <p>Un appui pour réaliser cette évaluation peut être apporté par la Ressource Handicap Formation (RHF) ou les AS (Appuis Spécifiques).</p> <p><b>Point de vigilance sur les demandes visant le financement de matériels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des solutions de prêts via des plateformes régionales existantes sont à privilégier.</li><li>• Les petits matériels facilement transportables et réutilisables par les personnes peuvent être financés via une aide à la personne (aide technique de l'Agefiph).</li><li>• La part de financement de l'Agefiph ne peut porter que sur les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap</li></ul> <p><b>L'aide n'a pas pour objet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De financer la compensation du handicap en entreprise (aide à l'Aménagement des Situations de Travail qui fait l'objet d'une autre aide de l'Agefiph)</li><li>• De renforcer l'équipement du centre de formation</li><li>• De se substituer aux obligations légales ou réglementaires des organismes demandeurs en matière d'accessibilité, de sécurité et d'individualisation des parcours</li><li>• De se substituer aux aides et financements mobilisables par ailleurs et notamment les financements attribués par les OPCO pour les apprentis avec RQTH.</li></ul> <p>Cette aide s'inscrit en complément des dispositifs et services mis à disposition gracieusement par l'Agefiph : AS, Plateforme de prêt de matériel en Hauts de France, RHF :</p>

	<p><b>RHF</b> Acteur Ressource pour les OF/CFA Appui à la mise en œuvre d'une politique d'accessibilité Professionnalisation des OF/CFA sur le sujet du handicap, de l'accessibilité et de la compensation, notamment auprès des référents handicap Appui aux situations individuelles des OF/ CFA, avec orientation vers l'interlocuteur adapté</p> <p><b>AS</b> Adaptations matérielles, pédagogiques, humaines, organisationnelles : Experts de la compensation du handicap, spécialisés par typologie : HA HMO/MCI HV HP TND Interviennent à tout moment du parcours</p> <p><b>Plateforme de prêt</b> Plateforme de prêt de matériel dédiée à la formation Adaptations matérielles : Prête du matériel au CFA et OF, sur dossier individuel Installe le matériel et assure le suivi sur site</p> <p><b>Aide aux Adaptations des Situations de Formation</b> Financement des adaptations aux CFA/OF. Si apprenti RQTH, uniquement au-delà du financement de l'OPCO</p>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'aide est mobilisable directement par les OF et les CFA, notamment par leur référent handicap (hors ESRP (ex CRP) et ESPO)</li> <li>✓ Les prestataires de bilans de compétences et de validation des acquis d'expérience (VAE) sont éligibles</li> <li>✓ Les CFAS et CFAR sont éligibles</li> <li>✓ Les ESRP (ex CRP) ne sont pas éligibles</li> </ul> <p>La demande d'aide est réalisée par le référent handicap de l'organisme demandeur. Un formulaire de demande d'intervention est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont il dépend.</p> <p><i>Bon à savoir : les référents handicap des organismes demandeurs peuvent solliciter l'appui des Ressources Handicap Formation (RHF) pour les accompagner en vue de développer l'accessibilité de leur centre de formation et mieux prendre compte des besoins de compensation relevant de situations de handicap.</i></p>
<p><b>Pour quel public ?</b></p>	<p>Les personnes handicapées bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail, en situation de formation ou d'apprentissage : demandeurs d'emploi, salariés, alternants et travailleurs indépendants en formation.</p> <p><i>Précision : pour les apprentis BOE non titulaires d'une RQTH, il conviendra de les informer systématiquement sur la possibilité d'obtenir la reconnaissance de manière automatique (décret 5 oct 2018)</i></p>
<p><b>Montant</b></p>	<p>Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, au-delà :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des obligations légales ou réglementaires des organismes demandeurs en matière d'accessibilité, de sécurité et d'individualisation des parcours</li> <li>- des dispositions légales concernant les apprentis bénéficiaires de la RQTH</li> <li>- des autres aides et appuis mobilisables de droit commun ou financés par l'Agefiph (prestations d'appuis spécialisés, plateformes de prêts de matériels...)</li> </ul> <p>Pour les apprentis qui bénéficient de la RQTH, l'Agefiph intervient au-delà du financement prévu par les OPCO qui est de 4000€ maximum.</p>
<p><b>Cumul</b></p>	<p>L'aide est cumulable avec les aides de droits communs (majoration OPCO...) et les aides et services de l'Agefiph.</p>
<p><b>Contenu de l'action</b></p>	<p>L'aide est accordée en stricte compensation du handicap, sur la base d'une évaluation des besoins de l'apprenant donnant lieu à un plan individualisé de compensation portant sur la durée de la formation ou le cas échéant, l'année de formation (pour les formations sur plusieurs années).</p> <p>L'Agefiph se situe dans un « cadre d'aménagement raisonnable », en complément des obligations légales de l'organisme demandeur et des financements de droit commun mobilisables.</p> <p>Peuvent ainsi être financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les adaptations des supports de formation et d'examens</li> <li>✓ la sensibilisation du collectif de formation</li> <li>✓ des temps de remédiation et d'appui aux devoirs</li> <li>✓ un preneur de note (...)</li> </ul> <p><i>Bon à savoir : la grille d'évaluation des besoins de l'apprenant est téléchargeable sur le site de l'Agefiph : <a href="https://www.agefiph.fr/articles/article/evaluez-les-besoins-de-vos-apprenants">https://www.agefiph.fr/articles/article/evaluez-les-besoins-de-vos-apprenants</a></i></p> <p><i>Les temps de surveillance organisés dans le cadre d'une majoration du temps pour les examens ne sont pas finançables au titre de cette aide. Ils relèvent de l'obligation de l'organisme certificateur.</i></p>
<p><b>Mode opératoire et éléments à transmettre à</b></p>	<p>Une évaluation individuelle de la situation de handicap en formation est obligatoire. Cette évaluation est conduite par le référent handicap de l'organisme de formation (à défaut le référent pédagogique ou tout autre membre désigné au sein de l'organisme de formation). Idéalement organisée de manière concertée avec l'ensemble des « acteurs clés » du parcours (référent SPE, AS ou autre acteur spécialisé, la personne et</p>

<p><b>l'Agefiph pour la demande</b></p>	<p>le cas échéant, sa famille...), elle permet d'identifier collectivement les adaptations nécessaires et de compléter la grille d'évaluation des besoins de l'apprenant en situation de handicap de l'Agefiph. Il peut se faire appuyer si nécessaire par des ressources externes notamment la RHF qui peut identifier des ressources complémentaires à mobiliser.</p> <p>Tous les besoins et toutes les compensations mises en œuvre doivent être mentionnés dans l'Outil d'évaluation des besoins de l'apprenant (même s'ils sont couverts par un autre dispositif proposé gracieusement par l'Agefiph ou s'ils font l'objet d'un financement tiers – dans ce cas, ne pas indiquer de montant).</p> <p>L'OF/CFA dépose la demande d'aide depuis la plateforme digitalisée de l'Agefiph via le lien suivant : <a href="https://aides-financieres.agefiph.fr/professionnels/s/login/">https://aides-financieres.agefiph.fr/professionnels/s/login/</a></p> <p>Pièces à joindre lors du dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ou copie de la demande de renouvellement ou de dépôt)</li> <li><input type="checkbox"/> Un justificatif d'identité (carte d'identité RECTO-VERSO, passeport, titre de séjour en cours de validité...) de la personne en situation de handicap concernée par la demande</li> <li><input type="checkbox"/> La Certification Qualiopi ou labélisation France Compétences en cours de validité</li> <li><input type="checkbox"/> Les onglets « CONTEXTE » et « ANALYSE DES BESOINS » de l'outil d'évaluation des besoins de l'apprenant complétés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap en formation doit y être clairement précisée : contenus et supports de formation, temps de concertation des partenaires et du collectif de travail, aides techniques, aides humaines, autres,</li> <li>- L'identification claire des cofinancements prévus ou obtenus : OPCO dans le cadre du surcoût contrat par les apprentis avec RQTH, financement propres OF/CFA, autres...</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Le(s) devis des dépenses à engager (ou en cas de prestation interne transmettre une attestation spécifiant ce qui va être réalisé)</li> <li><input type="checkbox"/> Les dates de réalisation de l'action si non indiquées dans le devis</li> <li><input type="checkbox"/> Le RIB de l'OF/CFA, destinataire de la subvention</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les alternants : le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation (Cerfa)</li> <li><input type="checkbox"/> Convention de formation adressée à l'OPCO</li> <li><input type="checkbox"/> Pour tous les apprentis BOE titulaires d'une RQTH : la facture adressée à l'OPCO au titre de la majoration ou « document PEC » reçu de l'OPCO</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les apprenants hors alternants : une attestation de suivi de formation ou contrat de formation</li> </ul>
<p><b>Renouvellement</b></p>	<p>L'aide peut être renouvelée en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'aggravation du handicap pendant le parcours de formation</li> <li>- de suite de parcours au sein d'un même organisme de formation</li> </ul>
<p><b>Éléments à transmettre pour le versement de l'aide</b></p>	<p>Déblocage de la subvention sur présentation des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bilan final des adaptations réalisées (onglet REALISATION de l'outil d'évaluation des besoins de l'apprenant).</li> <li>- La facture totale des adaptations réalisées – conforme ou inférieur au devis présenté à laquelle seront annexées les factures acquittées des services ou produits achetés en externe (le paiement se fait sur la base de la dépense réelle).</li> </ul>